

Règlement Randonnée sportive en trace GPS sur l'appli VISUGPX, 16km, 540m dénivelé

Départs échelonnés entre 7h45 et 8h au plus tard

NOMBRE D'INSCRIPTIONS LIMITE A 30

Catégories :

Cadets à vétérans

Horaire :

Départs échelonnés entre 7h45 et 8h au plus tard

Lieu : Château Les Bouysses Mercues

Frais d'engagement : 15€

Chronométrage :

Pas de chronométrage.

Dossard :

Dossard électronique jetable pour validation des arrivées (non chronométré)

Le dossard doit être porté devant sur le torse et visible.

Licence / certificat médical/ PPS :

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son **Parcours Prévention Santé (PPS)**, dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

La participation à la rando sportive est soumise à la présentation obligatoire de ce PPS.

Les participants majeurs licenciés (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).

Les participants majeurs non licenciés FFA devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne, le numéro d'attestation du PPS.

Depuis le 01/04/2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical : très simple ne prend que 5 minutes. Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>

Pour les participants mineurs :

Le PPS n'est pas destiné aux mineurs.

Inscription d'un mineur sur la rando sportive :

Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois à la date de la compétition, ou de sa copie. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>).

Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation

Coueurs hors Union Européenne

Depuis le 16 janvier 2024, l'obligation de fournir une attestation PPS concerne tous les participants, français et étrangers. Le PPS est disponible en trois langues : français, anglais et espagnol. L'attestation est en revanche disponible à chaque fois en français.

Vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition.

Parcours :

Parcours **NON** balisé ; s'orienter avec le tracé fourni sur l'appli VISUGPX,

- **Obligatoire** : télécharger sur le téléphone portable l'appli VISUGPX Le non-respect de cette clause vaudra annulation de l'inscription sans remboursement par l'organisateur.
- **La veille de l'épreuve à partir de 18h le tracé de la rando sportive (appli VISUGPX) sera accessible sur le site : www.vignes-et-chateaux.com**
- Départ Château Les Bouysses Mercues 8h
- Arrivée Château Les Bouysses Mercues
- Distance : 15km
- Dénivelé 540m positif

!!! Attention un seul bâton de marche, le téléphone étant dans l'autre main pour suivre le tracé sur l'appli VISUGPX.

Parcours test : un parcours test est proposé pour se familiariser à l'appli VISUGPX et à l'appli « What3words » sur le site : www.vignes-et-chateaux.com

Barrière horaire : à partir de 11h30 au km 10 les participants seront déviés sur le circuit de la course 20km

Ravitaillements

Deux ravitaillements : km 5 ; km 10

Lot/ récompense

Un lot sera remis à chaque participant à l'arrivée au Château les Bouysses.

Sécurité :

- **Obligatoire** : téléchargement de l'application « **What3words** » qui permet la géolocalisation du randonneur. Le non-respect de cette clause vaudra annulation de l'inscription sans remboursement par l'organisateur.
- Au départ il sera remis un cordon avec sifflet à chaque participant
- Se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique
- Des signaleurs seront présents **uniquement pour les traversées de départementales** mais les concurrents ne seront en aucun cas prioritaires sur les véhicules de secours et d'urgence.
- Une antenne médicale sera présente à l'arrivée

Abandons

Les abandons doivent être impérativement signalés aux points de ravitaillements ou au 06 72 67 50 11

Responsabilité civile (randonnées) :

L'association est couverte par une responsabilité civile professionnelle auprès de AXA n° 4839648304.

Conditions générales

Tous les concurrents **s'engagent à se soumettre** à ce règlement et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage, les bénévoles, les juges.
- Suivre le tracé fourni sur VISUGPX ne rien jeter sur les sentiers.
- Apporter assistance à tout concurrent en situation dangereuse.
- Suivre les consignes des signaleurs.
- Se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique et ne sera en aucun cas prioritaire sur les véhicules de secours et d'urgence (des signaleurs seront présents à chaque traversée de route).

Annulation de la rando sportive en trace VISUGPX

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Photographies Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit de publier des photographies où vous pourriez apparaître (ou votre enfant) sauf avis contraire de votre part donné par écrit avec le bulletin d'inscription.